

Aides à la fonction tutorale à compter du 1^{er} mai 2026

Dans un contexte d'évolution des financements, le Conseil d'administration d'OCAPIAT confirme son engagement en faveur de l'alternance et au soutien à la transmission des compétences. Il maintient les aides à la fonction tutorale et maître d'apprentissage, au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés et des entreprises de 50 salariés et plus sous contrat volontaire.

Ce dispositif traduit la volonté de poursuivre le soutien à la transmission des compétences et de valoriser l'implication des salariés investis dans l'accompagnement des alternants.

Pour toutes les demandes de prise en charge reçues à compter du 1^{er} mai 2026, l'aide pour les contrats d'apprentissage sera de 230 € par mois pendant 6 mois. Pour les maîtres d'apprentissage de 50 ans et plus, l'aide est renforcée et portée à 7 mois.

Pour les contrats de professionnalisation, l'aide à la fonction tutorale sera égale à 230 € par mois pendant 3 mois. Celle-ci est également renforcée, soit 4 mois, pour les tuteurs âgés de 50 ans et plus.

Le versement des aides est conditionné à la réalisation d'une formation préalable spécifique à la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage. Cette exigence garantit la qualité de l'accompagnement des alternants et soutient la professionnalisation des acteurs de la transmission.

Demande d'aide à la fonction tutorale ou de maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage.

- Aide conditionnée à la réalisation d'une formation au tutorat/fonction maître d'apprentissage, préalable à la demande
 - Faire la demande en même temps que la saisie du contrat ou déposer la demande dans le mois qui suit l'accord de prise en charge
 - **Et**, en même temps, fournir l'attestation de réalisation de formation du maître d'apprentissage/tuteur (la formation doit être réalisée en totalité préalablement à la demande de financement)